



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2009275-04

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement  
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Levée de mesures de mise en demeure et de  
police des carrières**

-----  
**S.A.R.L. ENTREPRISE MUR**

-----  
**Commune d'ESPARROS**

**LA PREFETE DES HAUTES-PYRENEES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté de mise en demeure n° 2008161-03 du 9 juin 2008 pris au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de la SARL ENTREPRISE MUR pour la carrière de calcaire qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ESPARROS ;

**VU** l'arrêté n° 2008182-03 du 30 juin 2008 imposant diverses mesures au titre de la police des carrières à la SARL ENTREPRISE MUR pour cette carrière ;

**VU** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers - en date du 28 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° 2008161-03 du 9 juin 2008 et de l'arrêté de police des carrières n° 2008182-03 du 30 juin 2008 sont satisfaites ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de mise en demeure n° 2008161-03 du 9 juin 2008 et l'arrêté de police des carrières n° 2008182-03 du 30 juin 2008, pris à l'encontre de la SARL ENTREPRISE MUR pour la carrière de calcaire qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ESPARROS sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'ESPARROS, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE ;
- le Maire d'ESPARROS ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers -, Inspecteur des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, à :**

- gérant de la S.A.R.L. ENTREPRISE MUR

**- pour information, aux :**

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de  
TARBES ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 2 octobre 2009

LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MERLIN